

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an 2023, le 26 septembre à 20H15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Aurélie RODEZ, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Excusés : Monsieur Didier PETIT.

Pouvoirs : Didier PETIT pouvoir à Françoise MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TROTTOIR BOULEVARD DES BERMONTS POUR
CESSION DE L'EMPRISE À LA COOPÉRATIVE SAINT-RÉOL**

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de la Coopérative Vinicole, correspond à une partie de trottoir et est de ce fait incorporée dans le domaine public communal.

La cession de ce bien doit être précédé d'un déclassement.

La cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la circulation des piétons, le trottoir conservant une largeur de 1,40 m, et s'agissant d'un déclassement visant une emprise qui n'est plus affectée à l'usage public, une enquête publique préalable n'est pas obligatoire en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La Coopérative Vinicole Saint-Réol se propose d'acquérir l'emprise, d'une surface de 28 m², cadastrée à la section AB, issue du domaine public afin de permettre l'alignement du transformateur et de l'auvent Boulevard des Bermonts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie du trottoir, d'une surface de 28 m², cadastré à la section AB ;
- D'accepter le principe de vente ;
- Les frais afférents à cette vente seront pris en charge par la Coopérative Vinicole Saint-Réol
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTRÉ AB 832

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle de terrain nu, cadastrée AB 832 d'une superficie de 9 m², située rue du Château.

Il convient donc préalablement à l'échange avec M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG de constater son déclassement du domaine public communal.

Aussi il vous est proposé d'approuver, le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 832 pour une superficie de 9 m² située rue du Château, et d'autre part

son échange avec la parcelle de terrain nu cadastrée AB 831 pour une superficie de 7 m² appartenant à M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG.

Le bornage ayant été effectué par un géomètre mandaté par le Champagne KRUG,

Vu l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement de la parcelle AB 832 d'une superficie de 9 m²
- Approuve l'échange avec la parcelle AB 831 d'une superficie de 7 m². Cet échange n'engendrera aucune soulte.
- Accepte que les frais de dossier soient pris en charge par M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 - BUDGET DE LA COMMUNE

-Vu le budget de la commune,

-Vu les dépenses engagées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants ;

C/2131	002-2017	Bâtiments	+	850.00 €
C/2188	002-2017	Autres immobilisations	+	2 100.00 €
C/27638		Versement aux entités	+	450.00 €
C/2151	327	Réseaux de voirie	-	3 400.00 €

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU - LOT 03 AVENANT N° 01

Vu la délibération approuvant le choix des entreprises concernant le marché de travaux pour la rénovation d'une ancienne maison d'habitation en tiers lieux,

Vu l'attribution du lot 3 charpente bois à l'entreprise Charpentiers du Massif

Madame le Maire expose ce qui suit

Vu l'installation de la charpente au mois d'août,

Vu que la couverture ne peut être posée à la suite, il est nécessaire de protéger la charpente d'éventuelles intempéries,

Le conseil décide

D'accepter le devis de l'entreprise Les Charpentiers du Massif pour la fournitures et la pose d'une protection pour la charpente.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

MISE EN PLACE DU PLUI

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) en date du 9 juin 20223 concernant la position du Conseil Municipal sur la mise en place du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE, à l'unanimité, son accord de principe pour la mise en place d'un PLUi.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN TIERS-LIEU - LOT 11 - AVENANT N° 01

Vu la délibération approuvant le choix des entreprises concernant le marché de travaux pour la rénovation d'une ancienne maison d'habitation en tiers lieux,

Vu l'attribution du lot 11 revêtement de sols à l'entreprise PINO

Madame le Maire expose ce qui suit

Vu l'utilisation occasionnelle des lieux, un changement de modèle de sols est préférable.

Le conseil décide

De valider la modification. Le montant de la moins-value s'élève à 1 368.00 €

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

PRÊT DE LA COMMUNE AU BUDGET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

-Vu la création d'un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur la salle saint Eloi et sur le bâtiment de l'enfance,

-Vu que ce budget a besoin d'une trésorerie afin de régler les dépenses en attendant le versement de la subvention accordée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'octroyer un prêt d'un montant de 18 500 € à un taux de 0 % remboursable avant le 30 mars 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 - BUDGET DE LA COMMUNE

-Vu le budget de la commune,

-Vu les dépenses engagées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants ;

C/2188	002-2017	Autres immobilisations	+	100.00 €
C/27638		Versement aux entités	+	18 500.00 €
C/2151	327	Réseaux de voirie	-	18 600.00 €

EXTENSION BT ZONE ARTISANALE POUR 3 PARCELLES

Madame le Maire présente au conseil le devis établi par les service du SIEM pour l'extension de réseau BT zone artisanale pour 3 parcelles.

Les travaux sont estimés à 13 392 € TTC le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 13 392€ TTC et charge Madame le Maire des formalités.